

**ARRTEMP 14/2022**

Liberté – Egalité – Fraternité  
République Française  
Département de l'Yonne  
**Commune de COURLON-SUR-YONNE**  
**89140 COURLON-SUR-YONNE**  
Téléphone: 03.86.66.80.34

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
*(TRAVAUX AVENUE CHARLES MAZIERE)*  
**Mme le Maire de COURLON-SUR-YONNE**

*Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411.1 à R 411.9, R 411.25 à R 411.28 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;*  
*Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers ;*

*Considérant la réalisation de travaux qui nécessitent de barrer l'Avenue Charles Mazière après autorisation du Département de l'Yonne.*

**A R R E T E**

- Article 1 :** L'Avenue Charles Mazière est barrée du 22/06/2022 au 24/06/2022 inclus, dans la portion allant du carrefour Avenue Charles Mazière/ Rue de la Croix St Loup et carrefour Avenue Charles Mazière/Impasse Charles Mazière, sauf pour les riverains.
- Article 2 :** Pour les véhicules provenant de Serbonnes et Sergines, une déviation est prévue par le Chemin des Merens, la Rue du Port et la Montée du Canal. Pour les véhicules venant de Vinneuf, une déviation est prévue par les rues du Gué de la Forge et de la Grange -aux -Pesmes.
- Article 3 :** Les signalisations réglementaires seront mises en place et le présent arrêté sera apposé sur chacune des barrières interdisant les différents accès aux voiries concernées
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront transmises aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Brigade de gendarmerie de Pont-sur-Yonne et à M. le Garde Champêtre qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à COURLON S/YONNE, le 9 Juin 2022

**Mme le Maire,**  
**Christina RANGDET**

